

Election complémentaire à la Municipalité suite à la démission de M. Didier Lannaz, Conseiller municipal

Arrêté de convocation de la Préfète



[Arrêté de convocation](#)

Calendrier de l'élection

- **18 mars 2018** - 1^{er} tour de l'élection complémentaire à la Municipalité
- délai pour le dépôt des listes : lundi 19 février 2018 à 12 h.
- **8 avril 2018** - 2^e tour de l'élection complémentaire à la Municipalité
- délai pour le dépôt des listes : mardi 20 mars 2018 à 12 h.



[Droits politiques des personnes étrangères au niveau communal](#)

Listes de candidats pour l'élection complémentaire à la Municipalité (1^{er} tour)

2 candidats pour 1 siège.

Listes de candidats pour l'élection complémentaire à la Municipalité (1^{er} tour).



[Liste](#)

[Informations sur les partis politiques](#)



Municipalité

La Municipalité a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil communal, de diriger l'administration et de gérer les affaires courantes ainsi que les biens communaux. C'est le gouvernement de la Commune.

L'élection complémentaire de la Municipalité est une élection majoritaire à deux tours. Explications :

- **Au 1^{er} tour**, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un-e candidat-e soit élu-e. C'est ce qu'on appelle une **majorité absolue**.
- **Au 2^e tour**, c'est le-la candidat-e qui a obtenu le plus de voix qui est élu-e à la Municipalité. C'est ce qu'on appelle une **majorité relative**. Il n'y a donc pas de pourcentage minimum à atteindre.

Votre matériel de vote comprendra un fascicule (format A5) présentant l'ensemble des listes de candidats au premier tour de l'élection complémentaire à la Municipalité. Vous devrez choisir un seul de ces bulletins officiels pour l'élection complémentaire à la Municipalité.

Pour vous aider dans vos démarches, [une brochure séparée](#), également jointe à votre matériel de vote pour le premier comme pour le deuxième tour, vous donne toutes indications utiles sur la manière d'élire votre candidat à la Municipalité.

Résultats de l'élection complémentaire à la Municipalité (1^{er} tour)



[Procès-verbal communal](#)

